

Bureau du 28 novembre 2005

Décision n° B-2005-3741

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Quartier Saint Jean - Résidence des Peupliers - Fonds de concours à l'Opac de Villeurbanne**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 17 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Conformément aux orientations définies dans la convention locale d'application du contrat de ville de Villeurbanne signée en décembre 2000, les différents partenaires ont retenu, lors de la réunion de programmation annuelle du 5 mars 2005, l'action de résidentialisation de l'ensemble immobilier des Peupliers proposée par l'Opac de Villeurbanne.

Cette résidence, comptant 38 logements, connaît des difficultés de fonctionnement récurrentes liées à des conflits d'usages multiples (la proximité de la circulation automobile, du centre d'animation de Saint Jean, et du stade des Peupliers) et à des cambriolages fréquents.

Outre la nécessité d'améliorer l'organisation des espaces extérieurs (grâce à la hiérarchisation des espaces et à la clarification des fonctions) et de faciliter l'appropriation des lieux par les locataires (la sécurisation et la valorisation de la résidence), ce projet situé en cœur de quartier, contribue également à une meilleure lisibilité et qualité urbaine pour l'ensemble de ce territoire.

D'ailleurs, une étude de prospective diligentée par la Communauté urbaine en 2005 identifie ce secteur comme pivot pour le développement futur quartier de Saint Jean.

Le coût de l'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de l'Opac de Villeurbanne est évalué à 185 000 € TTC, avec le plan de financement suivant :

- Anru	50 000 €
- commune de Villeurbanne	20 000 €
- communauté urbaine de Lyon	15 000 €
- Région	50 000 €
- Opac de Villeurbanne	50 000 €

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la participation financière de la Communauté urbaine aux travaux de résidentialisation de l'ensemble immobilier des Peupliers à Villeurbanne-Saint Jean, sous forme d'un fonds de concours de 15 000 € à l'Opac de Villeurbanne.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de participation financière avec l'Opac de Villeurbanne.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 657 570 - fonction 824 - opération 272.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,